

Engagement des acteurs dans la filière bois énergie, contractualisation et statut juridique

Formation « *Savoir accompagner les démarches de valorisation du bois énergie* » - 28, 29, 30 avril 2008 - FRCIVAM Bretagne – Intervention de l'association AILE – Marc Le Treis

LE CHOIX DE METTRE EN PLACE UNE FILIERE LOCALE

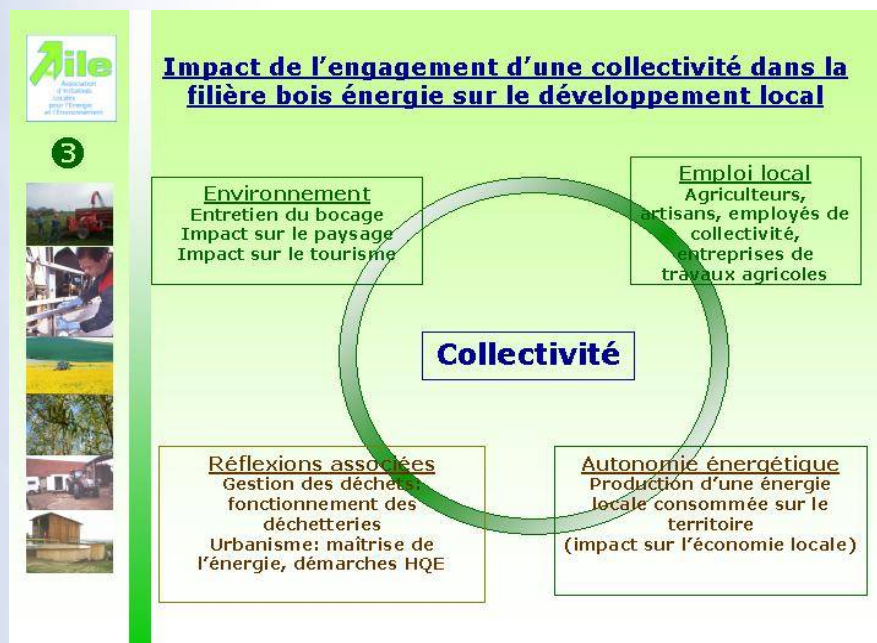
Les résultats de l'étude de faisabilité de la filière bois locale inciteront ou non l'installation de nouvelles chaudières bois en fonction :

- de l'implication des acteurs locaux
- du prix de vente du combustible
- de la sécurisation de l'approvisionnement
- de la qualité du combustible et du service

Si l'étude n'est pas favorable, de nouvelles chaufferies peuvent voir le jour en s'appuyant sur des plates-formes régionales industrielles (Approbois, Bois 2r, SBE).

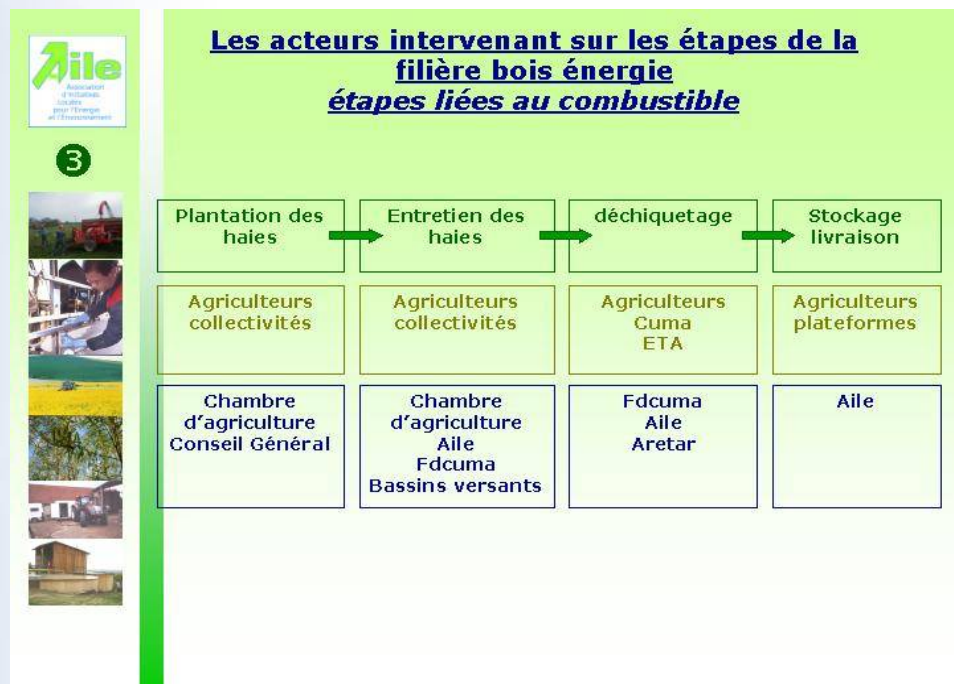
Si l'étude est favorable :

- x organisation de plateformes de proximité
- x coordination de la ressource agricole, paysage voire déchetterie.
- x intérêt de l'engagement d'une collectivité dans la filière bois énergie

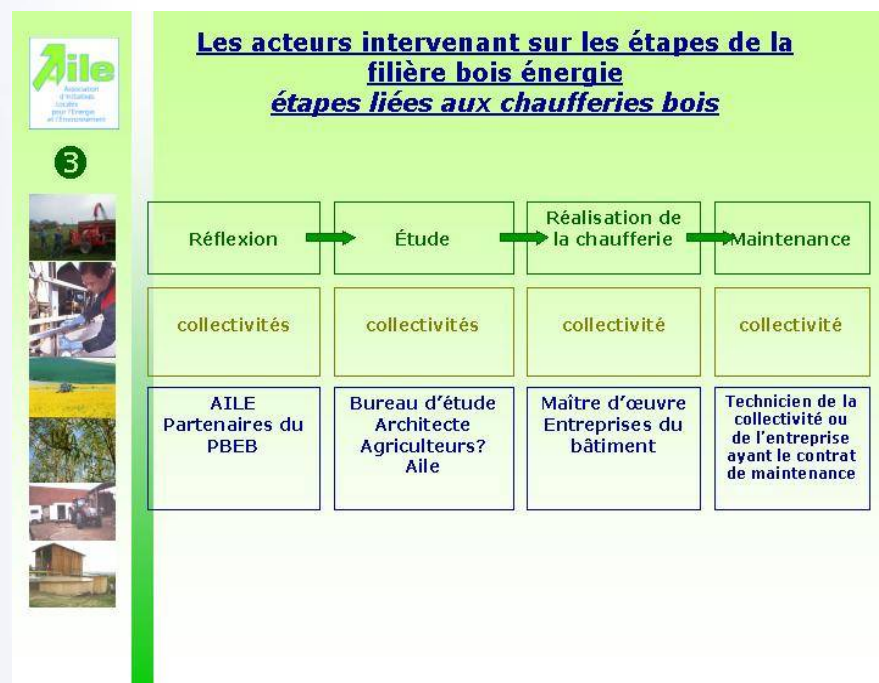


LES ACTEURS ET LEUR NIVEAU D'IMPLICATION

■ Etapes liées au combustible

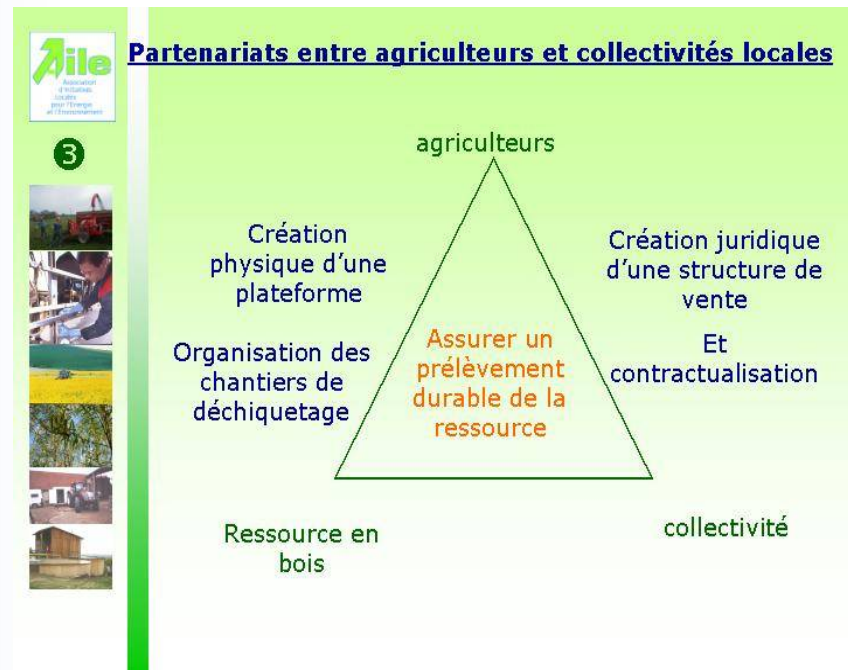


■ Etapes liées aux chaufferies bois



Le lien entre les différents acteurs est variable selon les situations.

■ Qui fait quoi?



CONTRACTUALISATION

■ Les étapes clés pour un approvisionnement de qualité

- Gestion durable de la haie : renouvellement de la ressource, rendement
- Préparation de chantier et déchiquetage : à granulométrie, absence de corps étrangers, rendement
- Stockage : taux d'humidité, absence de corps étrangers
- Livraison : mode de livraison adapté au silo et à l'accès à la chaufferie

■ Garantir la qualité du combustible et assurer les livraisons

Enjeux/outils :

- Préservation de la ressource : gestion planifiée
- Sécurité d'approvisionnement : contractualisation
- Amélioration des pratiques : charte

Formalisation de ces démarches, plusieurs possibilités :

- Marque commerciale (FORET ENERGIE®)
- Certification ISO 14001 (bioforêt), AFAQ service confiance (fibois)
- Marque NF (NF bois de chauffage)
- Bilan CO2
- QualiTerritoires
- Écolabel, démarche territoriale (PGB)...

CHOISIR UNE STRUCTURE JURIDIQUE ADAPTEE

■ Les différentes formes juridiques

Formes non coopératives :

GIE : Groupement d'intérêt économique,

SA : Sté anonyme,

SARL : Sté anonyme à responsabilité limitée.

Formes coopératives :

Coopératives de collecte vente,

Coopératives polyvalentes,

SICA : Sté d'intérêt collectif agricole,

Société coopérative: SCOP, SCIC.

Entreprenariat associatif :

Gestion privée : CUMA, GIE, SA, SARL, EURL

Gestion publique : Régie communale

Gestion mixte : SEM, association , SCIC

■ Zoom sur le GIE, Groupement d'Intérêt Économique

En bref : son activité doit s'inscrire dans le prolongement de l'activité économique de ses membres. Tous les associés sont responsables de manière solidaire et indéfinie sur leurs biens personnels.

Pas imposable en tant que tel.

Très fort niveau de responsabilité, mais souplesse.

Nécessité d'une coopération et d'une bonne entente entre les membres.

<i>Avantages</i>	<i>Inconvénients</i>	<i>Observations</i>
<ul style="list-style-type: none">- Grande liberté dans la constitution et le fonctionnement du GIE, structure permettant le regroupement de personnes physiques et morales de droit public et privé,- Pas de capital minimum,- Mise en commun de moyens et donc réduction de coûts pour les membres,- Le droit de retrait pour les membres qui est d'ordre public.	<ul style="list-style-type: none">- Responsabilité solidaire et indéfinie des membres,- Durée limitée,- Risque de requalification: un GIE réalisant des actes de commerce et des bénéfices pour lui-même peut être requalifié en société de fait.	<ul style="list-style-type: none">- La solidarité des membres est un réel handicap,- Activité de commercialisation très limitée.

■ Zoom sur la Société d'Économie Mixte SEM

La SEM , au capital > de 42000 €, est constituée suivant les règles des sociétés anonymes et regroupe deux catégories d'actionnaires : les collectivités locales (détenant plus de 50% du capital ou des voix), les partenaires privés (détenant au moins 20% du capital).

La SEM réalise les investissements initiaux, contracte les subventions ou passe un contrat d'exploitation de la plate-forme.

<i>Avantages</i>	<i>Inconvénients</i>	<i>Observations</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Le fonctionnement est identique à celui d'une SA, donc adapté au développement d'une activité commerciale, - Susceptible de réaliser des investissements structurants, - Possibilité pour les pouvoirs publics de faire valoir leur point de vue. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le fonctionnement est identique à celui d'une SA, donc adapté au développement d'une activité commerciale, - Susceptible de réaliser des investissements structurants, - Possibilité pour les pouvoirs publics de faire valoir leur point de vue. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de limiter le nombre de membres, pour des raisons pratiques, - Ne constitue pas un cadre adapté pour faire coïncider des objectifs contradictoires, - SEM Corse Bois énergie

📌 Zoom sur l'association à but non lucratif

<i>Avantages</i>	<i>Inconvénients</i>	<i>Observations</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Solution pour mener des activités d'intérêt général: animation de la filière, suivi de la charte qualité, ... - Simplicité et rapidité de constitution, - Personnalité morale pleine et entière de droit privé, - Souplesse des règles de fonctionnement, évolutive et n'est pas soumise au code des marchés publics (pour ses proches achats), - Les membres ne sont pas tenus aux dettes sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le fonctionnement est identique à celui d'une SA, donc adapté au développement d'une activité commerciale, - Susceptible de réaliser des investissements structurants, - Possibilité pour les pouvoirs publics de faire valoir leur point de vue. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exemple de l'Association bois énergie 66, - Permet la mise en relation des personnes publiques et privées, - Le « mélange » des genres est délicat à gérer à terme: tout dépend du développement de l'activité commerciale. - Le recours à un commissaire aux comptes est fortement recommandé quelque soit le niveau de financement public.

📌 Zoom sur la SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif

La SCIC est une nouvelle forme d'entreprise coopérative :

- de forme privée et d'intérêt collectif (loi du 10 septembre 1947 et 17 juillet 2001)
- deux conditions d'existence : production et utilité sociale

Elle permet d'associer l'ensemble de ceux qui veulent agir dans un même projet de développement local – durable

Objectifs :

gérer une ou des activités - créer de l'emploi → société commerciale
par une synergie d'acteurs → multi sociétariat
sur un territoire → projet de développement local
dans l'intérêt du plus grand nombre → développement durable

Modalité pratiques :

La SCIC est sous la forme d'une SA ou d'une SARL : inscription dans le secteur concurrentiel (RCS), particularité : 57,5% minimum du résultat est automatiquement affecté à des réserves impartageables, il n'y a pas de « remontée » des réserves en capital.

Le capital minimal s'élève à 18.500 € : en réalité : il est nécessaire de prévoir un volant de capital suffisant (3/4 mois de chiffre d'affaires).

La constitution en SA paraît plus favorable : direction par un Conseil d'Administration plutôt que par un gérant (SARL).

Un associé = **1 personne / 1 voix** quelle que soit la part de capital détenue. Les associés peuvent ensuite être regroupés en collèges. Pondération des voix en faveur d'un groupe d'associés (avec l'accord de l'ensemble des associés). Attention : délais longs pour constituer des collèges cohérents et équilibrés.

■ **Zoom sur les SA ou SARL, Société Anonyme, Société Anonyme à Responsabilité Limitée**

- Pour toute activité économique
- SA : capital min de 37 000 €, responsabilité des actionnaires limitée au montant de leurs apports, dirigée par un conseil d'administration.
- SARL : capital minimum de 1 €, responsabilité des associés limitée au montant de leurs apports, gérée par 1 ou plusieurs gérants.
- SA et SARL soumises à l'impôt sur les sociétés. Lourdeur de fonctionnement.

■ **Zoom sur la Cuma, Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles**

- Société coopérative agricole de services
- A capitaliste : sans but lucratif
- Ne distribue pas de bénéfices, n'a pas pour objectif la rémunération du capital
- Personne morale : dénomination, siège social...
- Objet principal : fourniture de services. Mise à disposition de matériels, d'immeubles et d'ateliers, de personnel spécialisé à ses seuls associés coopérateurs pour l'usage exclusif de leur exploitation.

Pour en savoir plus :

Méthodologie pour un travail en commun :

http://www.iaat.org/ressources/methodo_formation_guide_methodo.php?id2=22

Ressource en bois : IFN - <http://www.boisenergie.ifn.fr/>

Cahier des charges : www.ademe.fr/ rubrique biomasse

Aides en Bretagne : www.aile.asso.fr



Fédération régionale des Civam de Bretagne
17 rue du bas village - CS 37725
35577 Cesson-Sévigné
02 99 77 39 20
contact@civam-bretagne.org
<http://www.civam-bretagne.org/>

<http://www.civam.org/>